



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

**ARRETE PREFECTORAL**

**donnant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI  
Directeur régional des affaires culturelles de  
la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du patrimoine;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (livres Ier à VI) ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M.Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre de la culture et de la communication nommant M. Arnaud LITTARDI directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres;

## A R R Ê T E

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Arnaud LITTARDI directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'effet de signer :

- les autorisations de travaux, non instruites dans le cadre du code de l'urbanisme, au titre de l'article R621-96 du code du patrimoine,
- les autorisations spéciales pour les travaux situés en secteurs sauvegardés ne ressortissant pas au permis de construire (article L 313-2 du code de l'urbanisme),
- les autorisations spéciales de travaux en sites classés pour les constructions, travaux et ouvrages exemptés de permis de construire ou relevant du régime de la déclaration préalable, ainsi que pour l'édification et la modification des clôtures (articles L 441-2, L 422-1 à L 422-5, R 421-1, R 422-1 2e alinéa et R 422-2 du code de l'urbanisme),
- tous actes entrant dans le cadre des attributions répressives définies aux articles L 313-11, L 480-2 alinéas 1 et 4, L 480-6 et L 480-9 alinéas 1 et 2 du code de l'urbanisme dans leur application aux infractions à la législation sur les sites et les abords de monuments historiques telle que mentionnée aux articles 30 bis de la loi du 31 décembre 1913 et 21 de la loi du 2 mai 1930 ;

**Article 2 :** Dans l'exercice de ses responsabilités, M. Arnaud LITTARDI peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

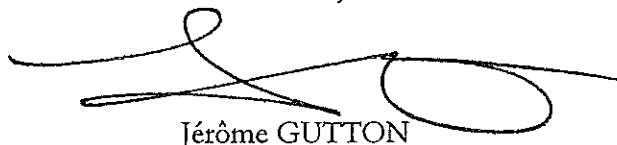
Copie de ces décisions de subdélégation sera adressée au Préfet des Deux-Sèvres et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 4 janvier 2016

Le Préfet,



Jérôme GUTTON